

COMMUNE DE CABASSE

Place de la République
83340 CABASSE

**PROCEDURES D'AUTORISATION ET DE DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE (DUP) DU FORAGE DES BREGUIERES DESTINES A LA
CONSOMMATION HUMAINE**



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

**SOUS-DOSSIER « ASPECT CODE DE LA SANTE PUBLIQUE »
PIECE 10 – DOCUMENT D'INCIDENCES**

VOIR SOUS-DOSSIER CODE DE L'ENVIRONNEMENT

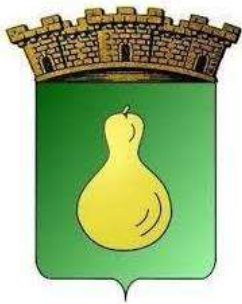


SUIVI DU DOCUMENT :
13210097-ER1-ETU-ME-1-012

Indice	Établi par :	Approuvé par :	Le :	Objet de la révision :
A	A.MARTY	A.MARTY	30/09/2021	Établissement







COMMUNE DE CABASSE

Place de la République
83340 CABASSE

**PROCEDURES D'AUTORISATION ET DE DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE (DUP) DU FORAGE DES BREGUIERES DESTINES A LA
CONSOMMATION HUMAINE**



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

**SOUS-DOSSIER « ASPECT CODE DE LA SANTE PUBLIQUE »
PIECE 11 – ELEMENTS GRAPHIQUES ET ANNEXES**



SUIVI DU DOCUMENT :
13210097-ER1-ETU-ME-1-013

Indice	Établi par :	Approuvé par :	Le :	Objet de la révision :
A	A.MARTY	A.MARTY	30/09/2021	Établissement



SOMMAIRE

A. ANNEXE 1 : DELIBERATION DE LA COLLECTIVITE SUR L'ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE	4
B. ANNEXE 2 : DELIBERATION DE LA COLLECTIVITE SUR LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE	6
C. ANNEXE 3 : PLAN DE LOCALISATION DU FORAGE DES BREGUIERES	8
D. ANNEXE 4 : PLAN PARCELLAIRE DU FORAGE DES BREGUIERES	10
E. ANNEXE 5 : CARTE GEOLOGIQUE DU FORAGE DES BREGUIERES	12
F. ANNEXE 6 : CARTE D'OCCUPATION DES SOLS A PROXIMITE DU FORAGE DES BREGUIERES	14
G. ANNEXE 7 : CARTE DES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES.....	16
H. ANNEXE 8 : PLAN DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE CABASSE	18
I. ANNEXE 9 : ANALYSES D'EAUX BRUTES DU FORAGE DES BREGUIERES.....	20

A. ANNEXE 1 : DELIBERATION DE LA COLLECTIVITE SUR L'ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

Commune de CABASSE

Envoyé en préfecture le 08/03/2022

Reçu en préfecture le 08/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 083-218300267-20220307-DEL_2022_001-DE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Numéro interne de l'acte : DEL_2022_001

Objet : Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour le prélèvement d'eau et la protection de ressources d'eau destinées à la consommation humaine

Séance du 07/03/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 15

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation

01/03/2022

Date d'affichage

28/02/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././....

et publication du :

./././....

L'an deux mille vingt-deux, le sept mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SIMON Yannick.

Etaient présents :

M. BRUN Jean Louis, M. DESCAMPS Frédéric, Mme FISSEUX Corinne, Mme GUIBERGIA Francette, Mme GUIBERT Elodie, M. HAREL Erick, Mme LUVARA - PELLERIN Marie Cécile, Mme MARTINO Maryvonne, M. MAURIN Richard, M. MINGEAUD Pierre, M. MISSENTI Olivier, Mme SARDAILLON Michelle, M. SIMON Yannick, M. TOSELLO Antoine, M. WACKER Alain

Procuration(s) :

M. BERINGUIER Wilfried donne pouvoir à M. MAURIN Richard,
Mme AUDIBERT Virginie donne pouvoir à M. TOSELLO Antoine,
Mme BAROLI Marion donne pouvoir à M. WACKER Alain,
Mme DELEMOTTE Caroline donne pouvoir à Mme SARDAILLON Michelle

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MARTINO Maryvonne

Numéro interne de l'acte : DEL_2022_001

Objet : Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour le prélèvement d'eau et la protection de ressources d'eau destinées à la consommation humaine

Vu l'article L215-13 du Code de l'environnement

Vu les articles L.1321-2, L.1321-3, L.1321-7 et R.1321-6 à R.1321-14 du Code de la santé publique,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, produire et distribuer de l'eau en vue de la consommation humaine, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à engager les démarches nécessaires à la régularisation des périmètres de protection des captages qui seront retenus à l'issue de la phase d'études préalables.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre l'engagement de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages et incluant la mise à jour des documents d'urbanisme existants.
- De donner l'autorisation au maire afin d'élaborer les études préalables sur l'ensemble des captages de la commune.
- De donner l'autorisation au maire afin d'indemniser des usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.
- De réaliser les travaux nécessaires à la protection des captages, et des études indispensables à l'aboutissement de ladite procédure (définition des périmètres de protection, document d'incidence,...).
- De demander d'instaurer les servitudes d'accès aux ouvrages.
- D'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, des terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate.
- D'inscrire au budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnée ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres.
- D'élaborer le ou les dossiers d'enquête
- D'engager les démarches auprès des financeurs potentiels pour l'obtention des aides en subventions nécessaires à l'étude des travaux, de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau pour les captages prioritaires et du Conseil Départemental du Var, tant au stade des études préalables qu'à celui de la phase administrative et de la phase ultérieure de publication des servitudes administratives.
- De signer tous documents relatifs à cette opération.

- D'adresser la présente délibération à Monsieur le Préfet pour information et enregistrement

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CABASSE
Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe, que celui-ci peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, l'objet :

- soit d'un recours administratif gracieux auprès des services,
- soit d'un recours contentieux, pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON



B. ANNEXE 2 : DELIBERATION DE LA COLLECTIVITE SUR LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

Commune de CABASSE

Envoyé en préfecture le 08/03/2022

Reçu en préfecture le 08/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 083-218300267-20220307-DEL_2022_002A-DE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Numéro interne de l'acte : DEL_2022_002

Objet : Prélèvement et périmètres de protection des captages du forage des Breguières : Validation du dossier de mise à l'enquête publique et demande d'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique concernant :

1/ l'instauration des périmètres de protection (article L.1321-2 du Code de la Santé Publique) ;

2/ les travaux de dérivation des eaux (article L.215-13 du Code de l'Environnement) ;

3/ Autorisation préfectorale d'utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine, en application du Code de la Santé Publique (article L.1321-7 et R.1321- 6) ;

4/Autorisation de prélèvement au titre de la Loi sur l'Eau codifiée dans le Code de l'Environnement (art. L.214-1 à 6) et ses décrets d'application au-delà de certains seuils

Séance du 07/03/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 15

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation

01/03/2022

Date d'affichage

28/02/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././....

et publication du :

./././....

L'an deux mille vingt-deux, le sept mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SIMON Yannick.

Etaient présents :

M. BRUN Jean Louis, M. DESCAMPS Frédéric, Mme FISSEUX Corinne, Mme GUIBERGIA Francette, Mme GUIBERT Elodie, M. HAREL Erick, Mme LUVARA - PELLERIN Marie Cécile, Mme MARTINO Maryvonne, M. MAURIN Richard, M. MINGEAUD Pierre, M. MISSENTI Olivier, Mme SARDAILLON Michelle, M. SIMON Yannick, M. TOSELLO Antoine, M. WACKER Alain

Procuration(s) :

M. BERINGUIER Wilfried donne pouvoir à M. MAURIN Richard,

Mme AUDIBERT Virginie donne pouvoir à M. TOSELLO Antoine,

Mme BAROLI Marion donne pouvoir à M. WACKER Alain,

Mme DELEMOTTE Caroline donne pouvoir à Mme

SARDAILLON Michelle

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MARTINO
Maryvonne

Numéro interne de l'acte : DEL_2022_002

**Objet : Prélèvement et périmètres de protection des captages du forage des Breguières :
Validation du dossier de mise à l'enquête publique et demande d'ouverture de l'enquête
en vue de la déclaration d'utilité publique concernant :**

- 1/ l'instauration des périmètres de protection (article L.1321-2 du Code de la Santé Publique) ;**
- 2/ les travaux de dérivation des eaux (article L.215-13 du Code de l'Environnement) ;**
- 3/ Autorisation préfectorale d'utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine, en application du Code de la Santé Publique (article L.1321-7 et R.1321- 6) ;**
- 4/Autorisation de prélèvement au titre de la Loi sur l'Eau codifiée dans le Code de l'Environnement (art. L.214-1 à 6) et ses décrets d'application au-delà de certains seuils**

Vu la délibération n° 2022.001 du 07 mars 2022 relative à l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour le prélèvement d'eau et la protection de ressources d'eau destinées à la consommation humaine

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la déclaration d'utilité publique des travaux doit intervenir pour autoriser la dérivation des eaux et instituer les périmètres de protection nécessaires à la préservation de la qualité de l'eau autour des captages du forage des Breguières

Le forage des Bréguières délivrera un débit maximal de 40 m³/h sans que le volume journalier ne dépasse 800 m³. Le débit prélevé annuellement sera inférieur à 180 000 m³.

Il rappelle que par décision n° 2021-014 en date du 31 août 2021, la Commune de Cabasse a confié à EURYECE, le soin de constituer le dossier technique nécessaire pour assurer la régularisation de cette déclaration d'utilité publique.

Il invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du dossier qui a été constitué en vue d'assurer la protection des captages du forage des Breguières

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet présenté.
- D'autoriser Monsieur le Maire à :
 - À soumettre le dossier à l'enquête publique en vue de la Déclaration d'Utilité Publique des travaux portant sur la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée et le prélèvement des eaux des captages du forage des Breguières
 - A demander l'enquête parcellaire en vue d'acquérir les terrains compris dans le périmètre de protection immédiate et de grever de servitudes les terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée soit menée simultanément à l'enquête de D.U.P.
 - A saisir le juge des expropriations le cas échéant.
 - A entreprendre toutes les démarches et travaux, et signer tous les documents nécessaires pour rendre opérationnelle la mise en place des périmètres de protection (bornage des terrains, conventions, actes, réalisation des travaux, etc ...).
- De s'engager :
 - A mener à terme la procédure administrative ;
 - A créer les ressources nécessaires pour faire face aux dépenses liées à l'autorisation et à l'institution des périmètres de protection du captage communal ;
 - A faire réaliser les travaux d'aménagements de(s) point(s) d'eau nécessaires à sa(leur) protection ;
 - A indemniser, si besoin est, les propriétaires des terrains touchés par les servitudes de protection ;
 - A indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;
 - A inscrire au budget annuel des crédits nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation ou de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux dépenses de travaux de grosses réparations et autres dépenses extraordinaires ;
 - A utiliser le(s) point(s) d'eau du forage des Breguières dans les limites de débit explicité ci-dessus.
- De solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse pour les captages prioritaires et du Conseil départemental du Var pour les travaux nécessaires à la protection du(des) point(s) d'eau.
- De décider que la présente délibération soit aussitôt transmise à Monsieur le Préfet du département du Var, et fasse l'objet de la publicité réglementaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CABASSE

Le Maire,

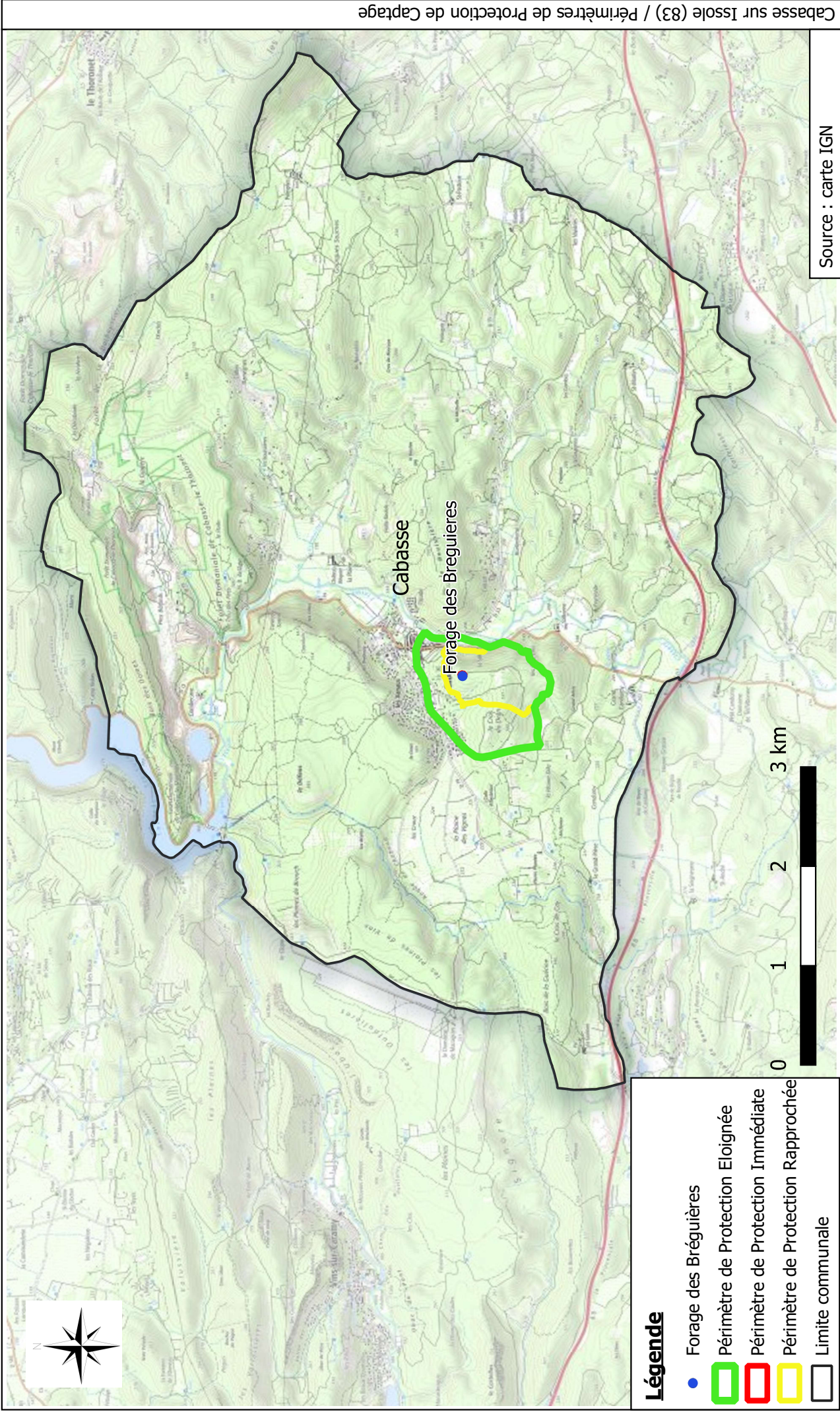
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe, que celui-ci peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, l'objet :

- soit d'un recours administratif gracieux auprès des services,
- soit d'un recours contentieux, pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON



C. ANNEXE 3 : PLAN DE LOCALISATION DU FORAGE DES BREGUIERES





Cabasse sur Issole (83) / Périimètres de Protection de Captage

Source : carte IGN

PLAN DE SITUATION

Périimètre de protection de captage - Forage des Bréguières

Ind. : A	Etabli par: E.BESANCON	Approuvé par: A.MARTY	Plan du 15/10/2021 (pour création)
Nom du fichier : Carte PPC.ggz			Codification : 13210097-ER1-ETU-PG-1-015
Echelle 1 / 50 000			

Z.I. Bois des Lots
 10, Allée des Gonsards
 26 130 Saint Paul Trois Châteaux
 Téléphone : 04.75.04.78.24

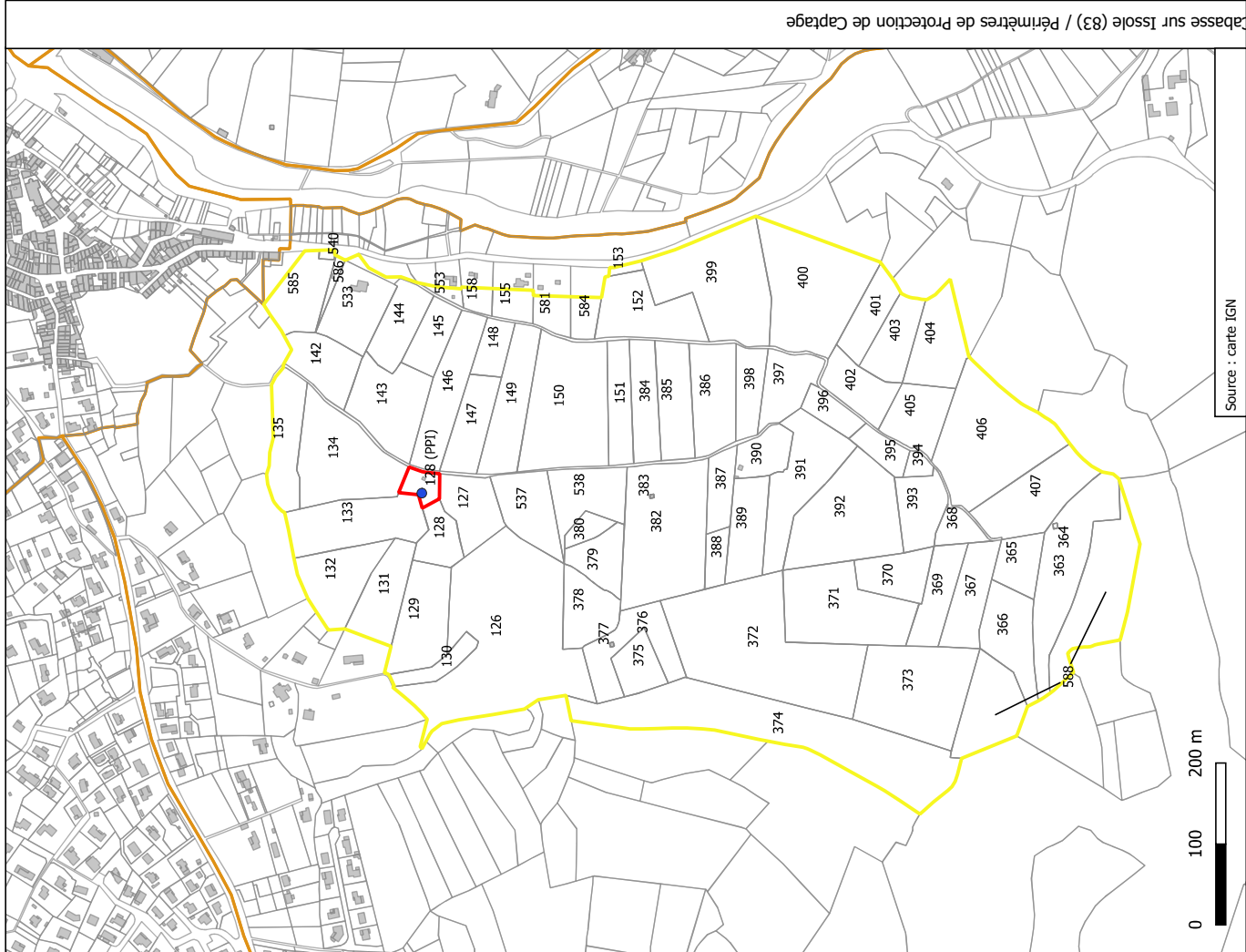
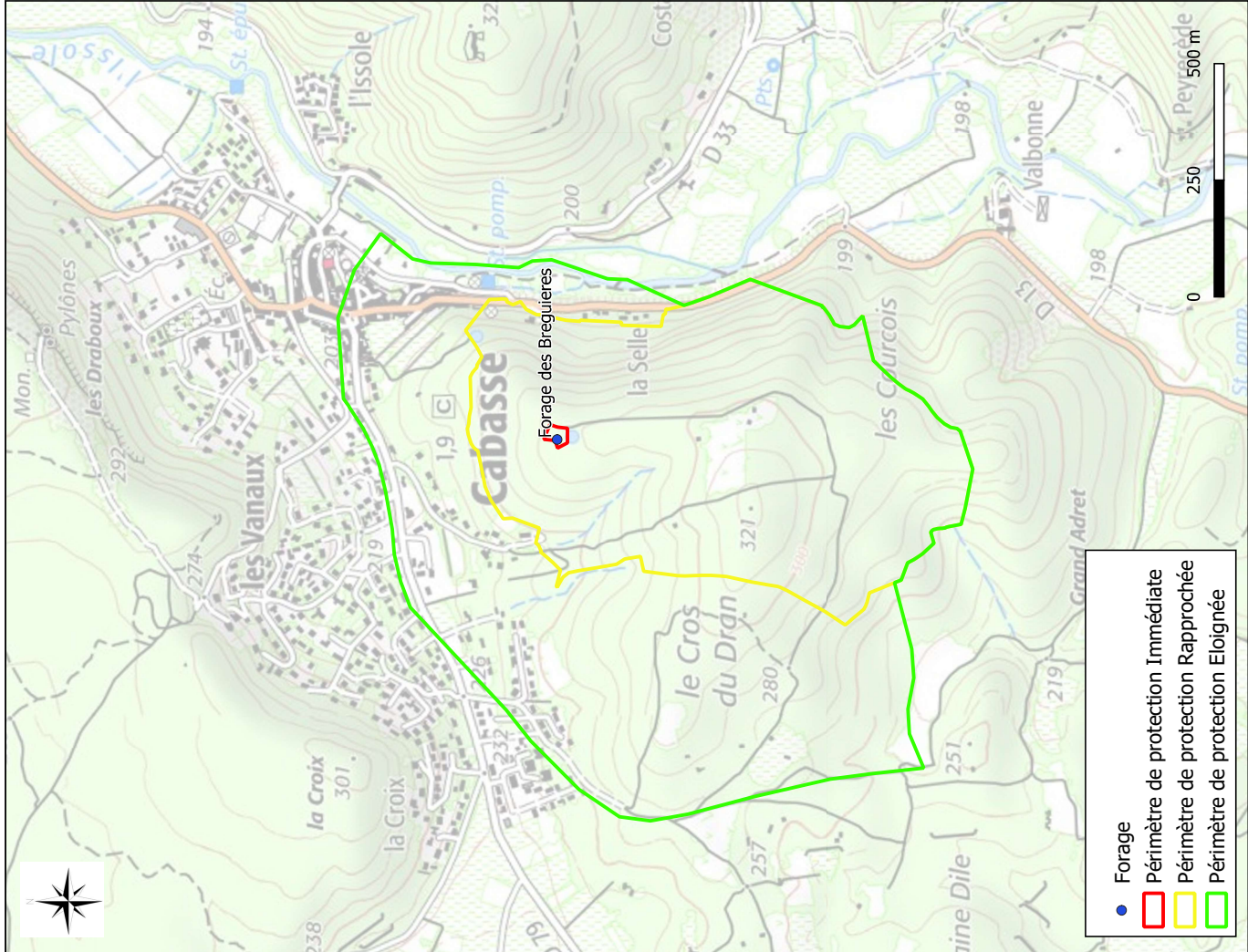


Légende

- Forage des Bréguières
- ▭ Périimètre de Protection Eloignée
- ▭ Périimètre de Protection Immédiate
- ▭ Périimètre de Protection Rapprochée
- ▭ Limite communale

D. ANNEXE 4 : PLAN PARCELLAIRE DU FORAGE DES BREGUIERES





Z.I. Bois des Lots
 10, Allée des Gonsards
 26 130 Saint Paul Trois Châteaux
 Téléphone : 04.75.04.78.24

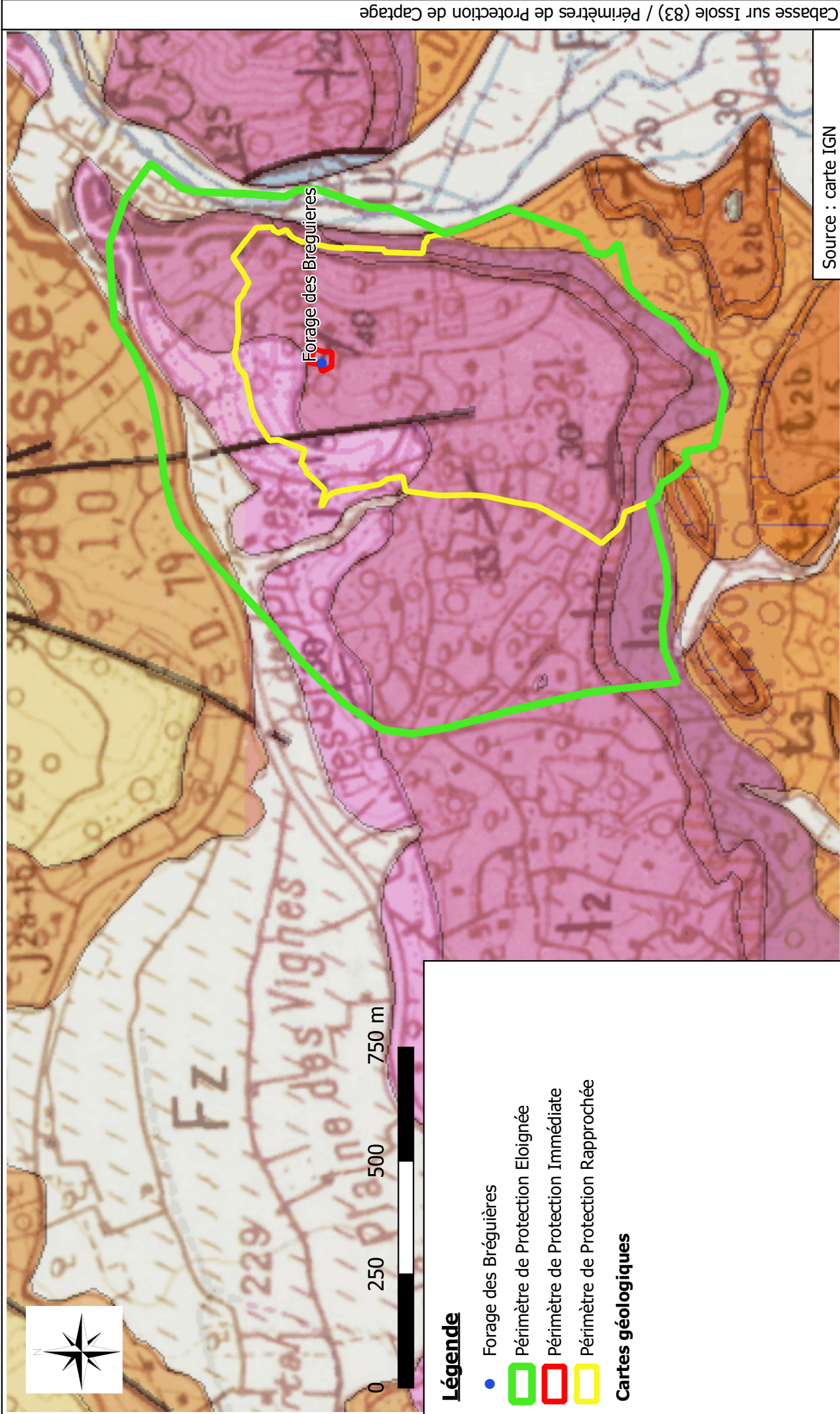


PLAN PARCELLAIRE

Périmètre de protection de captage - Forage des Breguieres

E. ANNEXE 5 : CARTE GEOLOGIQUE DU FORAGE DES BREGUIERES





Source : carte IGN

Cabasse sur Issole (83) / Périmètres de Protection de Captage

CARTE GEOLOGIQUES

Périmètre de protection de captage - Forage des Bréguières

Ind. : A	Etabli par: E.BESANCON	Approuvé par: A.MARTY	Plan du 15/10/2021 (pour création)
Nom du fichier : Carte PPC.ggz			Codification : 13210097-ER1-ETU-PG-1-017
			Echelle 1 / 11000

Z.I. Bois des Lots
 10, Allée des Gonsards
 26 130 Saint Paul Trois Châteaux
 Téléphone : 04.75.04.78.24



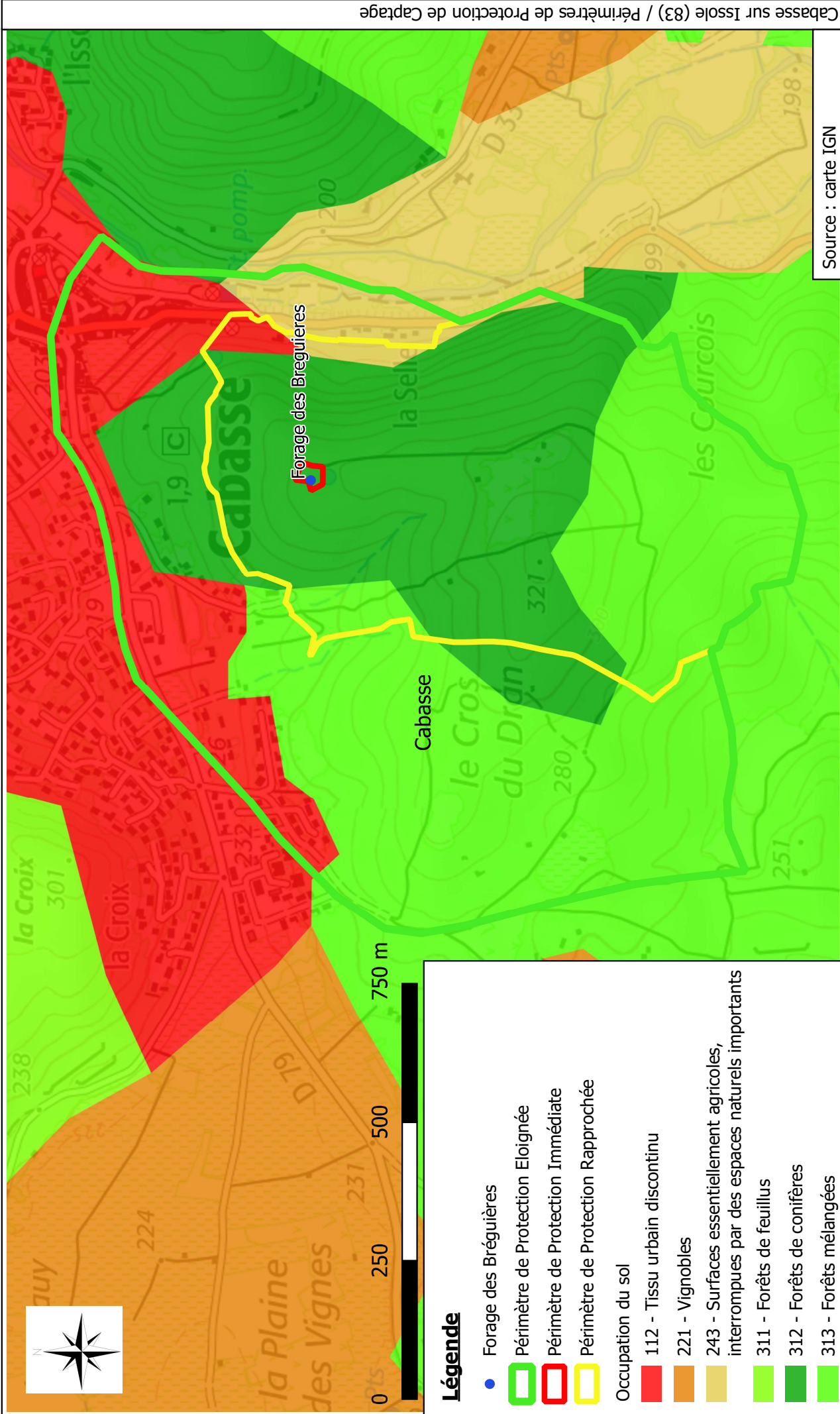
Légende

- Forage des Bréguières
- ▭ Périmètre de Protection Eloignée
- ▭ Périmètre de Protection Immédiate
- ▭ Périmètre de Protection Rapprochée

Cartes géologiques

F. ANNEXE 6 : CARTE D'OCCUPATION DES SOLS A PROXIMITE DU FORAGE DES BREGUIERES





Source : carte IGN

PLAN DE L'OCCUPATION DU SOL

Périmètre de protection de captage - Forage des Bréguières

Ind. : A	Etabli par: E.BESANCON	Approuvé par: A.MARTY
Plan du 15/10/2021 (pour création)		
Nom du fichier : Carte PPC.ggz		
Codification : 13210097-ER1-ETU-PG-1-016		
Echelle 1 / 9000		

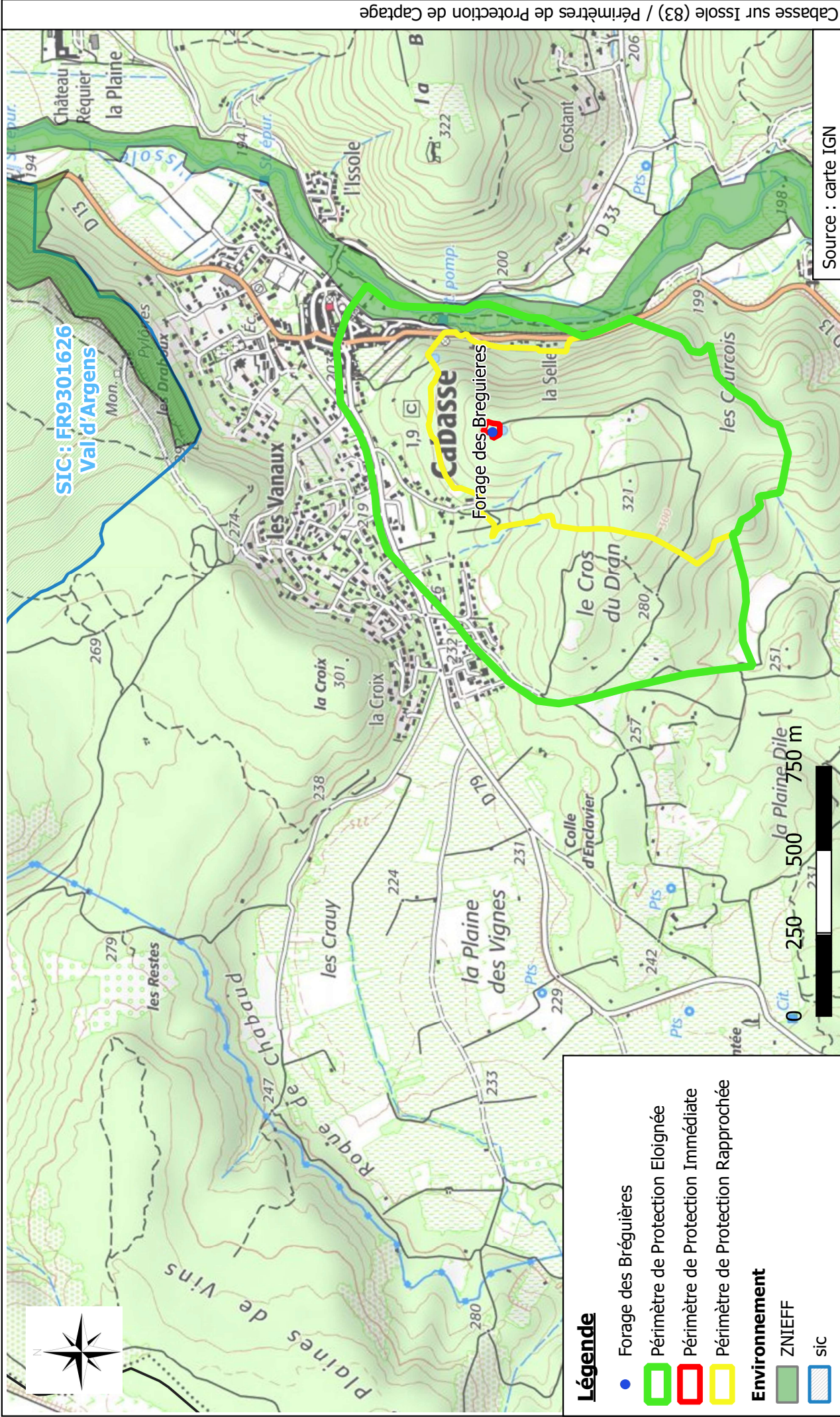
Z.I. Bois des Lots
 10, Allée des Gonsards
 26 130 Saint Paul Trois Châteaux
 Téléphone : 04.75.04.78.24



- Légende**
- Forage des Bréguières
 - Périmètre de Protection Eloignée
 - Périmètre de Protection Immédiate
 - Périmètre de Protection Rapprochée
- Occupation du sol
- 112 - Tissu urbain discontinu
 - 221 - Vignobles
 - 243 - Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
 - 311 - Forêts de feuillus
 - 312 - Forêts de conifères
 - 313 - Forêts mélangées

G. ANNEXE 7 : CARTE DES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES





Source : carte IGN

CARTE DES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

Périmètre de protection de captage - Forage des Bréguières

Ind. : A	Etabli par: E.BESANCON	Approuvé par: A.MARTY	Plan du 15/10/2021 (pour création)
Nom du fichier : Carte PPC.ggz			Codification : 13210097-ER1-ETU-PG-1-018
			Echelle 1 / 15000

Z.I. Bois des Lots
 10, Allée des Gonsards
 26 130 Saint Paul Trois Châteaux
 Téléphone : 04.75.04.78.24

Légende

- Forage des Bréguières
- ▭ Périmètre de Protection Eloignée
- ▭ Périmètre de Protection Immédiate
- ▭ Périmètre de Protection Rapprochée

Environnement

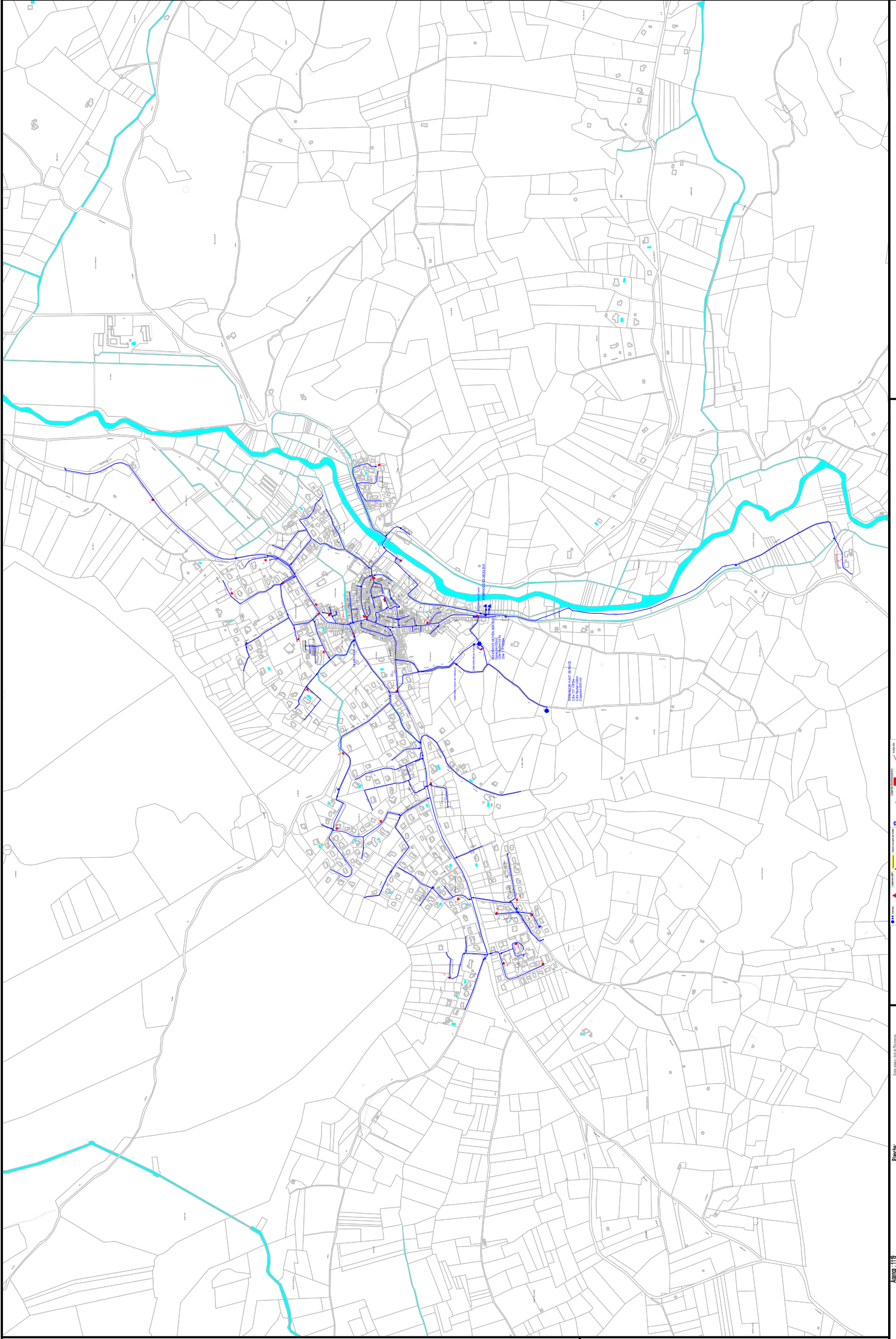
- ▭ ZNIEFF
- ▭ SIC



Cabasse sur Issole (83) / Périmètres de Protection de Captage

H. ANNEXE 8 : PLAN DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE CABASSE





- Cercle
- Parcelle
- Point
- Ligne
- Zone
- Réseau
- Parcelle
- Point
- Zone
- Direction
- Cercle
- Parcelle
- Point
- Ligne
- Zone
- Réseau
- Parcelle
- Point
- Zone
- Direction

Copyright 2018 by Suez
 All rights reserved
 No part of this document
 may be reproduced
 without the written
 permission of Suez

Planche
 10/11
 10/11/18

I. ANNEXE 9 : ANALYSES D'EAUX BRUTES DU FORAGE DES BREGUIERES





LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ET D'INGENIERIE DU VAR
Tel: 04.83.95.32.30 - Mèl: Ldai83@var.fr



Laboratoire agréé par :
- le Ministère de la Santé
- le Ministère en charge de l'Environnement

Toulon, le 08/04/2019

Destinataire :

COMMUNE DE CABASSE SUR ISSOLE
PLACE DE LA REPUBLIQUE

83340 CABASSE

Rapport d'essai définitif

Numéro Labo : 2019.1213-2-1

Déposé le.....: **18/02/2019 13:06**
Prélevé le.....: **18/02/2019 09:43** par GUILLOT STEPHANE (T)
Méthode de prélèvement...: FD T 90-520 (c); NF EN ISO 19 458 (T 90-480) (c)

Motif de prélèvement.....: Autosurveillance
Type de prélèvement.....: Eau brute en ressource profonde destinée au traitement de potabilisation
Type d'analyse.....: Analyse Première Adduction
Date début d'analyse: 18/02/2019

Commune du point.....: CABASSE
Nom du point: ADDUCTION CABASSE
Localisation du point.....:

Analyses	Méthodes	Résultats	Référence qualité	Limite qualité
<i>Conditions de prélèvement</i>				
Type de point de prélèvement		Autre type de point de prélèvement		
Méthodologie purge avant prélèvement		Avec purge		
Démontage avant prélèvement		Non (selon procédure ou contrat)		
Méthode de désinfection du point de prélèvement		Flambage		
<i>Paramètres Terrain (le N° d'accréditation est celui de l'agent préleveur)</i>				
Chlore libre	NF EN ISO 7393-2(c)	< 0.05 mg/l Cl ₂		
Chlore total	NF EN ISO 7393-2(c)	< 0.05 mg/l Cl ₂		
pH terrain	NF EN ISO 10523(c)	7.2 unités pH	entre 6,5 et 9	
Température de l'eau au moment du prélèvement	Méthode à la sonde(c)	15.0 °C	25	
Sulfures (sur le terrain)	Colorimétrie	< 0.05 mg/l		
<i>Préparation</i>				
Date de filtration	(T)	19/02/19		
<i>Caractéristiques organoleptiques</i>				
Turbidité néphélobimétrique	NF EN ISO 7027-1(c)(T)	2.6 NFU	2 (cf article R. 1321-37)	
Coloration	NF EN ISO 7887 Méthode D(c)(T)	< 5 mg/l Pt	200	
Odeur Saveur (0=r.a.s., sinon =1, cf commentaire)		0 qualif.		

(c) : Essais et / ou prélèvements couverts par l'accréditation COFRAC. L'accréditation de la section essais du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

(e) : Essais réalisés sous couvert de l'agrément du Ministère en charge de l'Environnement dans les conditions de l'arrêté du 27 Octobre 2011.

(D) : Essais réalisés sur le site de Draguignan - (T) : Essais réalisés sur le site de Toulon

Le rapport ne concerne que les échantillons soumis à analyse. Il contient 4 page(s). La reproduction partielle de ce rapport et la référence à l'accréditation du laboratoire sont strictement interdits. Pour déclarer ou non la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat. Les conclusions réglementaires sont couvertes par l'accréditation si l'ensemble des résultats pris en considération pour conclure sont couverts par l'accréditation. Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique et les incertitudes sont transmises sur demande. Ce rapport n'est valable que signé par une personne habilitée.

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ET D'INGENIERIE DU VAR - Tel: 04.83.95.32.30 - Fax: 04.94.67.49.11 - Ldai83@var.fr
Site de Draguignan: 375, rue Jean Aicard - 83300 DRAGUIGNAN - Site de Toulon: 6, Avenue François Cuzin - 83000 TOULON

N° labo :
2019.1213-2-1

Modèle:
B_HY_01
Version :
04

Page 1 / 4

Laboratoire agréé par :
- le Ministère de la Santé
- le Ministère en charge de l'Environnement

Toulon, le 08/04/2019

Analyses	Méthodes	Résultats	Référence qualité	Limite qualité
<i>Oxygène et matières organiques</i>				
Carbone Organique Total	NF EN 1484(c)(T)	0.9 mg/l C		10
<i>Minéralisation</i>				
Conductivité à 25°C	NF EN 27888(c)(T)	791 (*) µS/cm	entre 200 et 1100	
Température de mesure de la conductivité	MO-CHI-TURB-COND-PH (T)	20.4 °C		
Calcium dissous par filtration	NF EN ISO 14911(c)(T)	138 (**)		
Magnésium dissous par filtration	NF EN ISO 14911(c)(T)	19.5 mg/l		
Sodium dissous par filtration	NF EN ISO 14911(c)(T)	4.9 mg/l	200	
Potassium dissous par filtration	NF EN ISO 14911(c)(T)	1.07 mg/l		
Chlorures par filtration	NF EN ISO 10304-1(c)(T)	11.9 mg/l		200
Sulfates (en SO4) par filtration	NF EN ISO 10304-1(c)(T)	114 (**)		250
<i>Equilibre calco-carbonique</i>				
pH Laboratoire	NF EN ISO 10523(c)(T)	7.3 unités PH	entre 6,5 et 9	
Température de mesure du pH	MO-CHI-TURB-COND-PH (T)	20.4 °C		
Titre Alcalimétrique Complet	NF EN ISO 9963-1(c)(T)	24.6 °F		
Titre Hydrotimétrique	NF T 90-003(c)(T)	43.4 °F		
CO2 libre calculé	Par calcul (T)	32.8 mg/l		
CO2 agressif calculé	Par calcul (T)	0.030 mmol/l		
Hydrogénocarbonates (en CO3H) calculés	Par calcul (T)	301 mg/l		
Carbonates (en CO3) calculés	Par calcul (T)	0.2 mg/l		
pH Equilibre Calculé	Par calcul (T)	7.23 unités pH		
Equilibre calcocarbonique	Par calcul (T)	Eau incrustante	Les eaux doivent être à l'équilibre ou légèrement incrustantes	
<i>Paramètres azotés et phosphorés</i>				
Azote Ammoniacal (en N) par filtration	MO-CHI-074(c)(T)	< 0.016 mg/l		
Azote Ammoniacal (en mg/L de NH4) par filtration	MO-CHI-074(c)(T)	< 0.020 mg/l	0,5	0.5
Nitrites (en N)	MO-CHI-074(c)(T)	< 0.015 mg/l		
Nitrites par filtration (en mg/L de NO2)	MO-CHI-074(c)(T)	< 0.050 mg/l		0,1
Nitrates (en mg/L de NO3) par filtration	NF EN ISO 10304-1(c)(T)	3.96 mg/l		100
<i>Oligo-éléments et micropolluants minéraux</i>				

(c) : Essais et / ou prélèvements couverts par l'accréditation COFRAC. L'accréditation de la section essais du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

(e) : Essais réalisés sous couvert de l'agrément du Ministère en charge de l'Environnement dans les conditions de l'arrêté du 27 Octobre 2011.

(D) : Essais réalisés sur le site de Draguignan - (T) : Essais réalisés sur le site de Toulon

Le rapport ne concerne que les échantillons soumis à analyse. Il contient 4 page(s). La reproduction partielle de ce rapport et la référence à l'accréditation du laboratoire sont strictement interdits. Pour déclarer ou non la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat. Les conclusions réglementaires sont couvertes par l'accréditation si l'ensemble des résultats pris en considération pour conclure sont couverts par l'accréditation. Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique et les incertitudes sont transmises sur demande. Ce rapport n'est valable que signé par une personne habilitée.

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ET D'INGENIERIE DU VAR – Tel: 04.83.95.32.30 - Fax: 04.94.67.49.11 - Ldai83@var.fr
Site de Draguignan: 375, rue Jean Aicard - 83300 DRAGUIGNAN - Site de Toulon: 6, Avenue François Cuzin - 83000 TOULON

N° labo :
2019.1213-2-1

Modèle:
B.HY_01
Version :
04

Page 2 / 4



LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ET D'INGENIERIE DU VAR
Tel: 04.83.95.32.30 - Mél: Ldai83@var.fr



Laboratoire agréé par :
- le Ministère de la Santé
- le Ministère en charge de l'Environnement

Toulon, le 08/04/2019

Analyses	Méthodes	Résultats	Référence qualité	Limite qualité
Fluorures (en mg/L) par filtration	NF EN ISO 10304-1(c)(T)	0.23 mg/L		
<i>Microbiologie environnementale</i>				
Bactéries aérobies revivifiables après 72h à 22°C	NF EN ISO 6222(c)(D)	> 300 UFC/ml		
Bactéries aérobies revivifiables après 48h à 36°C	NF EN ISO 6222(c)(D)	120 UFC/ml		
Bactéries coliformes	NF EN ISO 9308-1(c)(D)	< 1 UFC/100 ml		
Escherichia coli	NF EN ISO 9308-1(c)(D)	< 1 UFC/100 ml		20000
Entérocoques intestinaux	NF EN ISO 7899-2(c)(D)	< 1 UFC/100 ml		10000
Spores de micro-organismes anaérobies sulfito-réducteurs	NF EN 26461-2(c)(D)	< 1 UFC/100 ml		
<i>Analyses sous-traitées à CARSO-LSEHL (accréditation n°1-1531 disponible sur demande)</i>				
Famille des METAUX : Mercure Total	Méthode du sous-traitant	Analyse sous traitée à Carso-LSEHL, voir le rapport ci-joint. (***)	0,5	
Famille des METAUX : Fer dissous	Méthode du sous-traitant	Analyse sous traitée à Carso-LSEHL, voir le rapport ci-joint. (***)		
Détergent anionique en mg/L	Méthode du sous-traitant	Analyse sous traitée à Carso-LSEHL, voir le rapport ci-joint. (***)		
Famille des COV	Méthode du sous-traitant	Analyse sous traitée à Carso-LSEHL, voir le rapport ci-joint. (***)		
Famille des HAP	Méthode du sous-traitant	Analyse sous traitée à Carso-LSEHL, voir le rapport ci-joint. (***)		
Famille des cyanures	Méthode du sous-traitant	Analyse sous traitée à Carso-LSEHL, voir le rapport ci-joint. (***)		
Phénols (Indice Phénol C6H5OH) en flux, en mg/L	Méthode du sous-traitant	Analyse sous traitée à Carso-LSEHL, voir le rapport ci-joint. (***)		
Famille de l'INDICE HYDROCARBURE	Méthode du sous-traitant	Analyse sous traitée à Carso-LSEHL, voir le rapport ci-joint. (***)		
Famille des METAUX	Méthode du sous-traitant	Analyse sous traitée à Carso-LSEHL, voir le rapport ci-joint. (***)		
Famille des PESTICIDES	Méthode du sous-traitant	Analyse sous traitée à Carso-LSEHL, voir le rapport ci-joint. Analyse sous traitée à Carso-LSEHL, voir le rapport ci-joint. (***)		
Famille de la RADIOACTIVITE	Méthode du sous-traitant	Analyse sous traitée à Carso-LSEHL, voir le rapport ci-joint. (***)		

(c) : Essais et / ou prélèvements couverts par l'accréditation COFRAC. L'accréditation de la section essais du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

(e) : Essais réalisés sous couvert de l'agrément du Ministère en charge de l'Environnement dans les conditions de l'arrêté du 27 Octobre 2011.

(D) : Essais réalisés sur le site de Draguignan - (T) : Essais réalisés sur le site de Toulon

Le rapport ne concerne que les échantillons soumis à analyse. Il contient 4 page(s). La reproduction partielle de ce rapport et la référence à l'accréditation du laboratoire sont strictement interdits. Pour déclarer ou non la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat. Les conclusions réglementaires sont couvertes par l'accréditation si l'ensemble des résultats pris en considération pour conclure sont couverts par l'accréditation. Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique et les incertitudes sont transmises sur demande. Ce rapport n'est valable que signé par une personne habilitée.

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ET D'INGENIERIE DU VAR - Tel: 04.83.95.32.30 - Fax: 04.94.67.49.11 - Ldai83@var.fr
Site de Draguignan: 375, rue Jean Aicard - 83300 DRAGUIGNAN - Site de Toulon: 6, Avenue François Cuzin - 83000 TOULON

N° labo :
2019.1213-2-1

Modèle:
B.HY_01
Version :
04

Page 3 / 4



LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ET D'INGENIERIE DU VAR
Tel: 04.83.95.32.30 - Mél: Ldai83@var.fr



Laboratoire agréé par :
- le Ministère de la Santé
- le Ministère en charge de l'Environnement

Toulon, le 08/04/2019

Les Références et Limites de Qualité sont issues du Code de la Santé Publique ; les paramètres qui dépassent les RQ/LQ apparaissent en italique-gras-souligné
En microbiologie, selon la norme NF EN ISO 8199 de Janvier 2008 :
- dans le cas d'un résultat numérique " résultat < 4 / volume" : la bactérie est présente dans le volume étudié
- dans le cas d'un résultat numérique " 4 < résultat < 10 / volume" : le résultat fourni est une estimation.

(*) Correction à l'aide d'un dispositif de compensation de température

(**) résultat obtenu après dilution de l'échantillon

(***) Rendu hors accréditation : Résultats rendu hors délai normatif

Déclaration de conformité : Pour ce prélèvement instantané, au moins un des paramètres analysés n'est pas conforme aux limites et/ou références de qualité fixées par le code de la santé publique

N° bon de commande.....: 2019.232

Annule et remplace le rapport d'essai n° : 2019.1213-1-1 du 13/03/19. Prière de nous retourner le rapport erroné sinon le détruire.

Caroline Bernard
Responsable du Pôle Environnement

(c) : Essais et / ou prélèvements couverts par l'accréditation COFRAC. L'accréditation de la section essais du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

(e) : Essais réalisés sous couvert de l'agrément du Ministère en charge de l'Environnement dans les conditions de l'arrêté du 27 Octobre 2011.

(D) : Essais réalisés sur le site de Draguignan - (T) : Essais réalisés sur le site de Toulon

Le rapport ne concerne que les échantillons soumis à analyse. Il contient 4 page(s). La reproduction partielle de ce rapport et la référence à l'accréditation du laboratoire sont strictement interdits. Pour déclarer ou non la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat. Les conclusions réglementaires sont couvertes par l'accréditation si l'ensemble des résultats pris en considération pour conclure sont couverts par l'accréditation. Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique et les incertitudes sont transmises sur demande. Ce rapport n'est valable que signé par une personne habilitée.

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ET D'INGENIERIE DU VAR - Tel: 04.83.95.32.30 - Fax: 04.94.67.49.11 - Ldai83@var.fr
Site de Draguignan: 375, rue Jean Aicard - 83300 DRAGUIGNAN - Site de Toulon: 6, Avenue François Cuzin - 83000 TOULON

N° labo :
2019.1213-2-1

Modèle:
B.HY_01
Version :
04

Page 4 / 4

CARSO - LABORATOIRE SANTÉ ENVIRONNEMENT HYGIÈNE DE LYON

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé



Rapport d'analyse Page 1 / 11
Edité le : 05/04/2019

DEPARTEMENT DU VAR

FACTURATION - LV
390 AVENUE DES LICES
83076 TOULON CEDEX

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 11 pages.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier :	LSE19-33444	Référence contrat :	LSEC14-2619
Identification échantillon :	LSE1903-31013		
Nature:	Eau de production		
Origine :	2019.1213-1-1		
Prélèvement :	Prélevé le 18/02/2019 à 09h43 Réceptionné le 19/02/2019		

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Date de début d'analyse le 06/03/2019

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Mesures sur le terrain							
Température de l'eau	83COV	N.M.	°C	Méthode à la sonde	Méthode interne M_EZ008 v3		25
pH sur le terrain	83COV	N.M.	-	Electrochimie	NF EN ISO 10523	6.5	9
Conductivité brute à 25°C sur le terrain	83COV	N.M.	µS/cm	Méthode à la sonde	NF EN 27888	200	1100
Chlore libre sur le terrain	83COV	N.M.	mg/l Cl2	Spectrophotométrie à la DPD	NF EN ISO 7393-2		
Chlore total sur le terrain	83COV	N.M.	mg/l Cl2	Spectrophotométrie à la DPD	NF EN ISO 7393-2		
Analyses physicochimiques							
Analyses physicochimiques de base							
Indice hydrocarbures (C10-C40)	< 0.1	mg/l		GC/FID	NF EN ISO 9377-2		#
Indice phénol	< 0.010	mg/l		Flux continu (CFA)	NF EN ISO 14402		#
Tensioactifs anioniques (indice SABM)	< 0.05	mg/l LS		Spectrophotométrie	NF EN 903		1
Cyanures totaux (indice cyanure)	< 0.010	mg/l CN-		Flux continu (CFA)	NF EN ISO 14403-2	0.050	1
Métaux							
Aluminium total	< 0.010	mg/l Al		ICP/MS après acidification et décantation	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2	0.2	#
Chrome total	< 0.005	mg/l Cr		ICP/MS après acidification et décantation	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2	0.05	#
Fer dissous	0.013	mg/l Fe		ICP/MS après filtration	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2	0.2	#
Manganèse total	< 0.010	mg/l Mn		ICP/MS après acidification et décantation	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2	0.05	#
Baryum total	0.025	mg/l Ba		ICP/MS après acidification et décantation	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2	0.70	#
Bore total	0.019	mg/l B		ICP/MS après acidification et décantation	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2	1.0	#
Antimoine total	< 0.001	mg/l Sb		ICP/MS après acidification et décantation	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2	0.005	#

CARSO-LSEHL

Rapport d'analyse Page 2 / 11

Edité le : 05/04/2019

Identification échantillon : LSE1903-31013

Destinataire : DEPARTEMENT DU VAR

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité
Cadmium total	< 0.001	mg/l Cd	ICP/MS après acidification et décantation	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2	0.005	#
Cuivre total	< 0.010	mg/l Cu	ICP/MS après acidification et décantation	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2	2.0	1.0 #
Sélénium total	< 0.002	mg/l Se	ICP/MS après acidification et décantation	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2	0.01	#
Zinc total	0.038	mg/l Zn	ICP/MS après acidification et décantation	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2		#
Nickel total	< 0.005	mg/l Ni	ICP/MS après acidification et décantation	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2	0.020	#
Plomb total	< 0.002	mg/l Pb	ICP/MS après acidification et décantation	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2	0.010	#
Mercure total	< 0.01	µg/l Hg	Fluorescence après minéralisation bromure-bromate	Méthode interne M_EM156	1.0	#
COV : composés organiques volatils						
BTEX						
Benzène	83COV	< 0.5	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 11423-1	1.0 1
Toluène	83COV	< 0.5	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 11423-1	1
Ethylbenzène	83COV	< 0.5	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 11423-1	1
Xylènes (m + p)	83COV	< 0.1	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 11423-1	1
Xylène ortho	83COV	< 0.05	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 11423-1	1
Styrène	83COV	< 0.5	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 11423-1	1
1,2,3-triméthylbenzène	83COV	< 1	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 11423-1	1
1,2,4-triméthylbenzène (pseudocumène)	83COV	< 1	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 11423-1	1
1,3,5-triméthylbenzène (mésitylène)	83COV	< 1	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 11423-1	1
Isopropylbenzène (cumène)	83COV	< 0.5	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 11423-1	1
4-isopropyltoluène (p cymène)	83COV	< 0.5	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 11423-1	1
Tert butylbenzène	83COV	< 0.5	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 11423-1	1
n-butyl benzène	83COV	< 0.5	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 11423-1	1
MTBE (methyl-tertiobutylether)	83COV	< 0.5	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301	1
Solvants organohalogénés						
1,1,2,2-tétrachloroéthane	83COV	< 0.50	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301	
1,1,1-trichloroéthane	83COV	< 0.50	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301	1
1,1,2-trichloroéthane	83COV	< 0.20	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301	1
1,1,2-trichlorotrifluoroéthane (fréon 113)	83COV	< 0.50	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301	1
1,1-dichloroéthane	83COV	< 0.50	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301	1
1,1-dichloroéthylène	83COV	< 0.50	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301	1
1,2-dibromoéthane	83COV	< 0.50	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301	1
1,2-dichloroéthane	83COV	< 0.50	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301	3.0 1
Cis 1,2-dichloroéthylène	83COV	< 0.50	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301	1
Trans 1,2-dichloroéthylène	83COV	< 0.50	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301	1
1,2-dichloropropane	83COV	< 0.50	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301	1
2,3-dichloropropène	83COV	< 0.50	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301	1
3-chloropropène (chlorure d'allyle)	83COV	< 0.50	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301	1
Bromochlorométhane	83COV	< 0.50	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301	1
Bromoforme	83COV	< 0.50	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301	1
Chloroforme	83COV	< 0.50	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301	1

.../...

CARSO-LSEHL

Rapport d'analyse Page 3 / 11

Edité le : 05/04/2019

Identification échantillon : LSE1903-31013

Destinataire : DEPARTEMENT DU VAR

Paramètres analytiques		Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité
Chlorométhane	83COV	< 0.50	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301		
Chlorure de vinyle	83COV	< 0.50	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301	0.5	1
Cis 1,3-dichloropropylène	83COV	< 2.00	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301		
Trans 1,3-dichloropropylène	83COV	< 2.00	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301		
Dibromochlorométhane	83COV	< 0.20	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301		1
Dichlorobromométhane	83COV	< 0.50	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301		1
Dichlorométhane	83COV	< 5.0	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301		1
Hexachloroéthane	83COV	< 0.50	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301		1
Somme des trihalométhanes	83COV	< 0.50	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301	100	
Tétrachloroéthylène	83COV	< 0.50	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301		1
Tétrachlorure de carbone	83COV	< 0.50	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301		1
Trichloroéthylène	83COV	< 0.50	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301		1
Trichlorofluorométhane	83COV	< 0.50	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 10301		
HAP : Hydrocarbures aromatiques polycycliques							
HAP							
2-méthyl fluoranthène	83HAP	< 0.005	µg/l	GC/MS après extr. SPE	Méthode M_ET083		1
2-méthyl naphthalène	83HAP	< 0.010	µg/l	GC/MS après extr. SPE	Méthode M_ET083		1
Acénaphthène	83HAP	< 0.010	µg/l	GC/MS après extr. SPE	Méthode M_ET083		1
Acénaphthylène	83HAP	< 0.005	µg/l	GC/MS après extr. SPE	Méthode M_ET083		1
Anthracène	83HAP	< 0.005	µg/l	GC/MS après extr. SPE	Méthode M_ET083		1
Benzo (a) anthracène	83HAP	< 0.005	µg/l	GC/MS après extr. SPE	Méthode M_ET083		1
Benzo (b) fluoranthène	83HAP	< 0.005	µg/l	GC/MS après extr. SPE	Méthode M_ET083		1
Benzo (k) fluoranthène	83HAP	< 0.005	µg/l	GC/MS après extr. SPE	Méthode M_ET083		1
Benzo (a) pyrène	83HAP	< 0.005	µg/l	GC/MS après extr. SPE	Méthode M_ET083	0.010	1
Benzo (ghi) pérylène	83HAP	< 0.005	µg/l	GC/MS après extr. SPE	Méthode M_ET083		1
Indéno (1,2,3 cd) pyrène	83HAP	< 0.005	µg/l	GC/MS après extr. SPE	Méthode M_ET083		1
Chrysène	83HAP	< 0.005	µg/l	GC/MS après extr. SPE	Méthode M_ET083		1
Dibenzo (a,h) anthracène	83HAP	< 0.005	µg/l	GC/MS après extr. SPE	Méthode M_ET083		1
Fluoranthène	83HAP	< 0.005	µg/l	GC/MS après extr. SPE	Méthode M_ET083		1
Fluorène	83HAP	< 0.005	µg/l	GC/MS après extr. SPE	Méthode M_ET083		1
Naphtalène	83HAP	0.011	µg/l	GC/MS après extr. SPE	Méthode M_ET083		1
Pyrène	83HAP	< 0.005	µg/l	GC/MS après extr. SPE	Méthode M_ET083		1
Phénanthrène	83HAP	< 0.010	µg/l	GC/MS après extr. SPE	Méthode M_ET083		1
Somme des 4 HAP quantifiés	83HAP	< 0.005	µg/l	GC/MS après extr. SPE	Méthode M_ET083	0.100	
Somme des 6 HAP quantifiés	83HAP	< 0.005	µg/l	GC/MS après extr. SPE	Méthode M_ET083		
Pesticides							
Total pesticides							
Somme des pesticides identifiés	83TC	20	ng/l	Calcul		500	
Pesticides azotés							
Cyromazine	83TC	< 30	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	#
Amétryne	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	#

.../...

CARSO-LSEHL

Rapport d'analyse Page 4 / 11

Edité le : 05/04/2019

Identification échantillon : LSE1903-31013

Destinataire : DEPARTEMENT DU VAR

Paramètres analytiques		Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité
Atrazine	83TC	< 30	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	#
Atrazine 2-hydroxy	83TC	< 20	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	#
Atrazine déséthyl	83TC	< 30	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	1 #
Cyanazine	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	#
Desmetryne	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	#
Hexazinone	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	#
Metamitron	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	#
Metribuzine	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	#
Prometon	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	#
Prometryne	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	#
Propazine	83TC	< 20	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	#
Pymetrozine	83TC	< 50	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	#
Sebuthylazine	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	#
Secbumeton	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	#
Simazine 2-hydroxy	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	#
Terbumeton	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	#
Terbumeton déséthyl	83TC	< 30	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	#
Terbuthylazine	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	#
Terbuthylazine déséthyl	83TC	14	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	#
Terbuthylazine 2-hydroxy (Hydroxyterbuthylazine)	83TC	< 25	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	#
Terbutryne	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	#
Triétazine	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	#
Simetryne	83TC	< 25	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	#
Dimethametryne	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	#
Propazine 2-hydroxy	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	#
Triétazine 2-hydroxy	83TC	< 50	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	#
Triétazine déséthyl	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	#
Sébuthylazine déséthyl	83TC	< 50	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	1 #
Sebuthylazine 2-hydroxy	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	#
Atrazine déséthyl 2-hydroxy	83TC	< 50	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	#
Simazine	83TC	6	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	1 #
Atrazine désisopropyl	83TC	< 20	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	#
Pesticides organochlorés							
2,4'-DDD	83TC	< 5	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#
2,4'-DDE	83TC	< 5	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#
2,4'-DDT	83TC	< 10	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#
4,4'-DDD	83TC	< 5	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#
4,4'-DDE	83TC	< 10	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#
4,4'-DDT	83TC	< 10	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#
Aldrine	83TC	< 5	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	30	1 #

.../...

CARSO-LSEHL

Rapport d'analyse Page 5 / 11

Edité le : 05/04/2019

Identification échantillon : LSE1903-31013

Destinataire : DEPARTEMENT DU VAR

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	
Chlordane cis (alpha)	83TC	< 5	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#
Chlordane trans (bêta)	83TC	< 5	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#
Dicofol	83TC	< 5	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#
Dieldrine	83TC	< 5	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	30	#
Endosulfan alpha	83TC	< 5	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#
Endosulfan bêta	83TC	< 5	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#
Endosulfan sulfate	83TC	< 5	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#
Endrine	83TC	< 5	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#
HCH alpha	83TC	< 5	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#
HCH bêta	83TC	< 5	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#
HCH delta	83TC	< 5	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#
Heptachlore	83TC	< 5	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	30	#
Heptachlore époxyde endo trans	83TC	< 5	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	30	#
Heptachlore époxyde exo cis	83TC	< 5	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	30	#
Heptachlore époxyde	83TC	< 5	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	30	#
Lindane (HCH gamma)	83TC	< 5	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#
Pesticides organophosphorés							
Malathion	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	100	#
Azinphos éthyl	83TC	< 5	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#
Azinphos méthyl	83TC	< 5	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#
Bromophos éthyl	83TC	< 5	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#
Bromophos méthyl	83TC	< 5	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#
Carbophénothion	83TC	< 5	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#
Chlorfenvinphos	83TC	< 5	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#
Chlormephos	83TC	< 5	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#
Chlorpyrifos éthyl	83TC	< 5	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#
Chlorpyrifos méthyl	83TC	< 5	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#
Diazinon	83TC	< 5	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#
Dichlofenthion	83TC	< 5	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#
Diméthoate	83TC	< 10	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#
Disulfoton	83TC	< 10	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#
Ethion	83TC	< 5	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#
Ethoprophos	83TC	< 5	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#
Fenchlorphos	83TC	< 5	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#
Fonofos	83TC	< 5	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#
Isofenphos	83TC	< 5	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#
Mevinphos	83TC	< 5	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#
Parathion éthyl (parathion)	83TC	< 10	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#
Parathion méthyl	83TC	< 5	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#
Phosalone	83TC	< 5	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#

.../...

Commune de Cabasse (83) Réalisation d'un forage sur le site des Bréguières pour la sécurisation de l'AEP
Dossier préalable à la visite de l'hydrogéologue agréé

CARSO-LSEHL

Rapport d'analyse Page 6 / 11

Edité le : 05/04/2019

Identification échantillon : LSE1903-31013

Destinataire : DEPARTEMENT DU VAR

Paramètres analytiques		Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité
Phosphamidon	83TC	< 10	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#
Pyrimiphos éthyl	83TC	< 5	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#
Pyrimiphos méthyl	83TC	< 5	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#
Propetamphos	83TC	< 5	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#
Pyrazophos	83TC	< 5	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#
Quinalphos	83TC	< 5	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#
Sulfotep	83TC	< 5	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	
Terbufos	83TC	< 5	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	1
Tetrachlorvinphos	83TC	< 5	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	
Tetradifon	83TC	< 5	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#
Triazophos	83TC	< 5	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#
Carbamates							
Carbaryl	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	100	1
Carbendazime	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	100	#
Carbétamide	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	100	#
Carbofuran	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	100	#
Carbofuran 3-hydroxy	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	100	1
Ethiofencarb	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	100	#
Mercaptodiméthur (Methiocarbe)	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	100	1
Methomyl	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	100	1
Oxamyl	83TC	< 20	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	100	1
Pirimicarbe	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	100	#
Propoxur	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	100	#
Thiofanox sulfone	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	#
Thiofanox sulfoxyde	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	#
Chlorbufam	83TC	< 20	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	
Dioxacarbe	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	1
3,4,5-triméthacarbe	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	100	#
Aldicarbe sulfoxyde	83TC	< 20	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	100	#
Dimétilan	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	100	#
Iprovalicarbe	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	100	#
Promecarbe	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	100	#
Propham	83TC	< 20	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	100	#
Fenothiocarbe	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	100	#
Diethofencarbe	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	100	#
Thiodicarbe	83TC	< 20	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	100	1
Pirimicarbe desmethyl	83TC	< 20	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	100	#
Ethiofencarbe sulfone	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	100	1
Aminocarbe	83TC	< 20	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	100	#
Ethiofencarbe sulfoxyde	83TC	< 20	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	100	#

.../...

CARSO-LSEHL

Rapport d'analyse Page 7 / 11

Edité le : 05/04/2019

Identification échantillon : LSE1903-31013

Destinataire : DEPARTEMENT DU VAR

Paramètres analytiques		Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité
Pirimicarbe formamido desmethyl	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	100	#
Aldicarbe sulfone	83TC	< 20	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	100	#
Butilate	83TC	< 20	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	100	#
Cycloate	83TC	< 20	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	100	#
Diallate	83TC	< 20	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	100	#
Dimepiperate	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	100	#
EPTC	83TC	< 20	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	100	#
Fenobucarbe	83TC	< 20	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	100	#
Fenoxycarbe	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	100	#
Iodocarbe	83TC	< 20	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	100	1
Isoprocarbe	83TC	< 20	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	100	#
Metolcarb	83TC	< 20	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	100	#
Mexacarbate	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	100	1
Propamocarbe	83TC	< 20	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	100	#
Prosulfocarbe	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	100	#
Proximpham	83TC	< 20	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	100	#
Pyributicarbe	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	100	#
Terbucarbe	83TC	< 50	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	100	#
Tiocarbazil	83TC	< 50	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	100	#
Aldicarbe	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	100	#
Benthicarbe (thiobencarbe)	83TC	< 5	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#
Chlorprofam	83TC	< 5	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#
Triallate	83TC	< 5	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#
Néonicotinoïdes							
Imidaclopride	83TC	< 50	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	#
Amides							
Metalaxyl	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	#
Benalaxyl	83TC	< 5	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#
Furalaxyl	83TC	< 5	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#
Napropamide	83TC	< 5	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#
Ofurace	83TC	< 5	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	1
Oxadixyl	83TC	< 5	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	1
Propyzamide	83TC	< 5	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#
Propachlore	83TC	< 10	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	1
Prétilachlore	83TC	< 5	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#
Ammoniums quaternaires							
Diquat	83TC	< 50	ng/l	HPLC/MS/MS injection directe	Méthode interne M_ET055	100	#
Paraquat	83TC	< 50	ng/l	HPLC/MS/MS injection directe	Méthode interne M_ET055	100	1
Anilines							
Oryzalin	83TC	< 20	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	#

.../...

CARSO-LSEHL

Rapport d'analyse Page 8 / 11

Edité le : 05/04/2019

Identification échantillon : LSE1903-31013

Destinataire : DEPARTEMENT DU VAR

Paramètres analytiques		Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité
Pendimethaline	83TC	< 5	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#
Trifluraline	83TC	< 5	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#
Azoles							
Aminotriazole	83TC	< 50	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET130	100	#
Tebuconazole	83TC	< 5	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#
Triadimenol	83TC	< 5	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#
Benzonitriles							
Ioxynil	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	#
Bromoxynil	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	#
Aclonifen	83TC	< 5	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#
Dichlobenil	83TC	< 5	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#
Fenarimol	83TC	< 5	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#
Diazines							
Bentazone	83TC	< 20	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	#
Dicarboxymides							
Dichlofluanide	83TC	< 5	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#
Folpel (Folpet)	83TC	< 10	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#
Iprodione	83TC	< 10	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#
Procymidone	83TC	< 5	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#
Vinchlorzoline	83TC	< 5	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#
Phénoxyacides							
2,4-D	83TC	< 20	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	#
2,4-DB	83TC	< 50	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	#
2,4,5-T	83TC	< 20	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	#
2,4-MCPA	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	#
2,4-MCPB	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	#
MOPP (Mecoprop) total	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	#
Dicamba	83TC	< 50	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	#
Triclopyr	83TC	< 20	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	#
2,4-DP (Dichlorprop) total	83TC	< 20	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	#
Fenoprop (2,4,5-TP)	83TC	< 20	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	#
Fluroxypyr	83TC	< 20	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	#
Phénols							
DNOC (dinitrocrésol)	83TC	< 20	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	#
Dinoseb	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	#
Dinoterb	83TC	< 30	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	#
Pentachlorophénol	83TC	< 30	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	#
Dichlorophene	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	#
Pyréthroïdes							
Lambda cyhalothrine	83TC	< 5	ng/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	1

.../...

CARSO-LSEHL

Rapport d'analyse Page 9 / 11

Edité le : 05/04/2019

Identification échantillon : LSE1903-31013

Destinataire : DEPARTEMENT DU VAR

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	
Deltaméthrine	83TC	< 5	ng/l	GCMS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	1
Strobilurines							
Azoxystrobine	83TC	< 50	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	#
Pesticides divers							
Fludioxonil	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	#
AMPA	83TC	< 20	ng/l	HPIC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET116	100	1
Glyphosate (incluant le sulfosate)	83TC	< 20	ng/l	HPIC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET116	100	#
Acifluorfené	83TC	< 20	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	#
Anthraquinone	83TC	< 5	ng/l	GCMS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#
Bupirimate	83TC	< 10	ng/l	GCMS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	
Buprofezine	83TC	< 5	ng/l	GCMS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#
Pyrimethanil	83TC	< 5	ng/l	GCMS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#
Diméthomorphe	83TC	< 5	ng/l	GCMS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#
Ethofumesate	83TC	< 5	ng/l	GCMS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#
Oxadiazon	83TC	< 5	ng/l	GCMS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	1
Piperonil butoxyde	83TC	< 5	ng/l	GCMS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	1
Quinoxifène	83TC	< 5	ng/l	GCMS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#
Chlorthal-diméthyl	83TC	< 5	ng/l	GCMS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	#
Famoxadone	83TC	< 5	ng/l	GCMS/MS après extraction SPE	Méthode M_ET172	100	1
Urées substituées							
Chlorotoluron (chlorotoluron)	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	#
Chloroxuron	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	1
Chlorsulfuron	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	1
Diflufenzuron	83TC	< 20	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	1
Dimefuron	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	1
Diuron	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	#
Fenuron	83TC	< 20	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	1
Isoproturon	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_E_1109	100	1
Linuron	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	1
Methabenzthiazuron	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	1
Metobromuron	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	1
Metoxuron	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	1
Monuron	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	1
Neburon	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	1
Triasulfuron	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	1
Thifensulfuron méthyl	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	1
Tebuthiuron	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	1
Sulfosulfuron	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	1
Rimsulfuron	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	1
Prosulfuron	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	1

.../...

CARSO-LSEHL

Rapport d'analyse Page 10 / 11

Edité le : 05/04/2019

Identification échantillon : LSE1903-31013

Destinataire : DEPARTEMENT DU VAR

Paramètres analytiques		Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité
Pencycuron	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	1
Nicosulfuron	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	#
Monolinuron	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	1
Mesosulfuron méthyl	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	1
Iodosulfuron méthyl	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	1
Foramsulfuron	83TC	< 50	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	1
Flazasulfuron	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	1
Ethoxysulfuron	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	1
Ethidimuron	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	1
Difenoxuron	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	1
DCPU (1 (3,4 dichlorophénylurée))	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	#
DCPMU (1-(3-4-dichlorophényl)-3-méthylurée)	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	1
Cycluron	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	1
Buturon	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	1
Chlorbromuron	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	1
Amidosulfuron	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	1
Siduron	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	1
Metsulfuron méthyl	83TC	< 20	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	1
Azimsulfuron	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	1
Oxasulfuron	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	1
Cinosulfuron	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	1
Fluometuron	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	1
Halosulfuron-méthyl	83TC	< 20	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	1
Bensulfuron-méthyl	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	1
Sulfometuron-méthyl	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	1
Ethametsulfuron-méthyl	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	#
Chlorimuron-éthyl	83TC	< 50	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	1
Tribenuron-méthyl	83TC	< 20	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	1
Triflusulfuron méthyl (triflusuron-méthyl)	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	1
Thiazafuron (thiazfluron)	83TC	< 20	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	1
Flupyrsulfuron-méthyl	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	1
Daimuron	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	#
Thidiazuron	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	#
Forchlorfenuron	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	#
Pyrazosulfuron-éthyl	83TC	< 5	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	#
IPPMU (isoproturon-desméthyl)	83TC	< 50	ng/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	100	#
Dérivés du benzène							
Chlorobenzènes							
Monochlorobenzène	83COV	< 0.50	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 11423-1		1
2-chlorotoluène	83COV	< 0.50	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 11423-1		1

CARSO-LSEHL

Rapport d'analyse Page 11 / 11

Edité le : 05/04/2019

Identification échantillon : LSE1903-31013

Destinataire : DEPARTEMENT DU VAR

Paramètres analytiques		Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité
3-chlorotoluène	83COV	< 0.50	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 11423-1		1
4-chlorotoluène	83COV	< 0.50	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 11423-1		1
1,2-dichlorobenzène	83COV	< 0.05	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 11423-1		1
1,3-dichlorobenzène	83COV	< 0.5	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 11423-1		1
1,4-dichlorobenzène	83COV	< 0.05	µg/l	HS/GC/MS	NF EN ISO 11423-1		1
Radioactivité : l'activité est comparée à la limite de détection							
Activité alpha globale	83RAD	< 0.04	Bq/l	Compteur à gaz proportionnel	NF EN ISO 10704		0.1 #
activité alpha globale : incertitude (k=2)	83RAD	-	Bq/l	Compteur à gaz proportionnel	NF EN ISO 10704		#
Activité bêta globale	83RAD	< 0.05	Bq/l	Compteur à gaz proportionnel	NF EN ISO 10704		#
Activité bêta globale : incertitude (k=2)	83RAD	-	Bq/l	Compteur à gaz proportionnel	NF EN ISO 10704		#
Potassium 40	83RAD	0.028	Bq/l	Calcul à partir de K			
Potassium 40 : incertitude (k=2)	83RAD	0.002	Bq/l	Calcul à partir de K			
Activité bêta globale résiduelle	83RAD	< 0.04	Bq/l	Calcul			1
Activité bêta globale résiduelle : incertitude (k=2)	83RAD	-	Bq/l	Calcul			
Tritium	83RAD	< 9	Bq/l	Scintillation liquide	NF EN ISO 9698		100 #
Tritium : incertitude (k=2)	83RAD	-	Bq/l	Scintillation liquide	NF EN ISO 9698		#
Dose indicative	83RAD	< 0.1	mSv/an	Interprétation			0.1

83RAD RADIOACTIVITE (ALPHA-BETA-H3)(ARS83-2013)

83TC PESTICIDES LISTE COMPLETEE (DDASS83-2011)

83HAP 18 HAP (ARS83-2013)

83COV 48 COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (ARS83-2013)

ABSENCE DU LOGO COFRAC

1 L'absence du logo Cofrac provient d'un délai de mise en analyse par rapport au prélèvement supérieur aux exigences normatives.

Les résultats sont rendus en prenant en compte les matières en suspension (MES) sauf quand la filtration est indiquée dans les normes analytiques.

Benoit SCOURZIC
 Ingénieur de Laboratoire

